

Votre VAE étape par étape au :

Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du Développement durable et de la mer
Secteur Mer

1^{ère} phase ACCUEIL ET INFORMATION

Vous

Vous souhaitez obtenir par la voie de la VAE un titre professionnel maritime.

Pour cela, vous devez retirer votre dossier de candidature :

- ➔ Auprès des services des affaires maritimes départementaux⁽¹⁾.
Ce document est également en téléchargement sur le site : www.ucem-nantes.fr

VOTRE INTERLOCUTEUR
SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES

2^{ème} phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

Vous

Vous déposez votre demande de recevabilité (dans ce dossier, il vous sera demandé de fournir la preuve de votre expérience).

Si vous êtes :

- Identifié ➔ Auprès de votre service d'identification
- Non identifié ➔ Auprès du service des affaires maritimes de votre choix.
La décision de recevabilité vous est adressée par courrier.

Si votre demande est recevable.

Le service des affaires maritimes délivre :
- le livret de description de l'expérience,
- les coordonnées des accompagnateurs VAE.

VOTRE INTERLOCUTEUR
SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES

3^{ème} phase ACCOMPAGNEMENT

Vous

L'accompagnement est facultatif.

- ➔ L'accompagnateur s'entretient plusieurs fois avec vous afin de vous guider dans le choix et l'analyse de votre expérience pour construire votre dossier de validation.
La liste des organismes signataires de la charte de l'accompagnement VAE en région Bretagne est disponible sur le site : www.bretagne.123vae.com, rubrique "VAE".

VOTRE INTERLOCUTEUR
ACCOMPAGNATEUR VAE

4^{ème} phase VALIDATION

Vous

Vous adressez le dossier de validation complet :

- ➔ Au service des affaires maritimes qui a suivi votre dossier. Ce dernier le transmet à l'UCEM⁽²⁾. L'Unité des concours et examens maritimes vous communique la date de votre passage devant le jury.

JURY NATIONAL

Le jury décide de la validation totale, partielle ou nulle du titre sollicité et communique le résultat à l'UCEM.

La notification est adressée par courrier au candidat.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

- (1) Services des Affaires maritimes
- | | | | |
|-------------|----------------------|-----------|----------------------|
| AUDIERNE | Tél : 02 98 70 03 33 | PAIMPOL | Tél : 02 96 55 35 00 |
| AURAY | Tél : 02 97 24 01 43 | QUIMPER | Tél : 02 98 64 96 40 |
| BREST | Tél : 02 98 80 62 25 | St-BRIEUC | Tél : 02 96 68 30 70 |
| CONCARNEAU | Tél : 02 98 60 55 56 | St-MALO | Tél : 02 99 40 68 30 |
| DOUARNENEZ | Tél : 02 98 75 31 30 | VANNES | Tél : 02 97 63 40 95 |
| LE GUIVINEC | Tél : 02 98 58 13 13 | | |
| LORIENT | Tél : 02 97 37 16 22 | | |
- (2) UCEM
- | | |
|----------------------|----------------------|
| Rue Gabriel Péri | Tél : 02 40 71 19 02 |
| BP 90303 | Fax : 02 40 73 37 72 |
| 44103 Nantes cedex 4 | |